

La gestion du bruit du Parc Jean Drapeau : Les demandes des citoyens de Saint-Lambert

Document rédigé par les citoyens regroupés sous
l'OBNL Silence Saint Lambert
18 juin 2018

Les familles de Silence Saint-Lambert demandent :

- 1. La réduction des émissions de contaminant sonore à hauteur maximale de 60 dBA LAFmax(1sec) avec -5 dB supplémentaires pour les basses fréquences** (*respect des articles 19.1, 19.2, 19.3 et 20 de la LQE*)
- 2. La suspension immédiate des travaux de l'amphithéâtre géant jusqu'à obtention d'un certificat d'autorisation en matière de pollution sonore** (*respect de l'article 22 de la LQE*)
- 3. L'adoption d'un système de crédits bruits (comme les crédits « carbone ») sur le modèle australien** (*10 crédits annuels de + 5dB pour 4 heures*).
- 4. Un accord durable qui ait force de loi, assorti de pénalités financières, et mis en œuvre dès janvier 2019.**

Ces demandes sont justifiées ci-après.

LE CONTEXTE

La pollution sonore qui émane des activités événementielles du Parc Jean Drapeau est devenue intolérable au cours des 20 dernières années.

- Le nombre d'événements exemptés de toute limite de bruit par la Ville de Montréal est passé de 30 en 2011 à plus de 80 en 2018. En 2018, toutes les fins de semaines entre mi-mai et mi-octobre sont occupées par au moins un événement bruyant, nécessitant une exemption du règlement sur le bruit de la ville de Montréal.
- Les systèmes de sonorisation sont devenus tellement performants qu'ils émettent aujourd'hui à des volumes sonores et dans des gammes de fréquences impensables auparavant (notamment basses et hyper-basses fréquences). Ces basses fréquences se propagent bien plus loin que les fréquences audibles normales, et pénètrent à l'intérieur des habitations.

Cette pollution sonore infligée aux familles de la Rive-Sud est un fait bien connu de la ville de Montréal et antérieur à la décision d'orienter le nouvel amphithéâtre vers Saint-Lambert

- Des mesures qui visaient à imposer des limites sonores avaient été prises en 2011, mais n'ont pas été renouvelées.
- En juin 2015, devant le refus de négociation par l'administration Coderre, la ville de Saint-Lambert lance des procédures juridiques contre la Ville de Montréal, la Société du Parc Jean Drapeau et les Canadiens Inc (propriétaire d'Evenko). Ces procédures, toujours en cours, se sont soldées par deux jugements intermédiaires favorables à Saint-Lambert (janvier et avril 2016, contre des recours intentés par Montréal). La date du procès n'est pas encore fixée : il pourrait se tenir à l'automne 2019 si aucun accord amiable n'est conclu avant.
- Les nouveaux investissements au Parc Jean Drapeau (près de 75 m\$) ont été décidés en dépit du bon sens par l'administration Coderre. La construction d'un nouvel amphithéâtre géant (65000 personnes) spécifiquement orienté vers la Rive-Sud laisse craindre un accroissement de la pollution sonore ainsi qu'une augmentation du nombre d'événements à des seules fins de rentabilisation de ces investissements. Il en va de même pour les investissements de plus de 70 m\$ dans un projet de construction de nouveaux paddocks du circuit de F1. Des rapports de 2014 montrent que les nuisances étaient bien connues et que les décisions ont été prises en pleine connaissance de cause. Des projets qui proposaient une réorientation de la scène vers le pont Jacques Cartier ont été délibérément écartés, alors qu'ils avaient l'avantage de réduire la pollution sonore tout en offrant une meilleure desserte logistique de l'arrière scène (rapport Trizart). Les études acoustiques qui établissait un très fort impact sonore pour la Rive-Sud et recommandaient également une réorientation de la scène ont été sciemment ignorés (rapport Octave acoustique).

La construction de l'amphithéâtre géant se fait dans la plus grande illégalité et contrevient à la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

- Le bruit qui émane du Parc Jean Drapeau constitue bien un contaminant qui contrevient directement aux articles 19.1, 19.2, 19.3 et 20 de la LQE
- La construction de l'amphithéâtre géant, étant susceptible de produire l'émission d'un contaminant sonore dans l'environnement, doit faire une demande de certificat d'autorisation préalable auprès du MDDELCC (Ministère de l'environnement), en vertu de l'article 22 de la LQE (comme cela s'est fait sur d'autres projets, p.ex. la construction d'une piste de karting au Mont Tremblant ou encore pour tout projet de parc éolien). N'ayant pas fait de demande d'un tel certificat d'autorisation, la construction de l'amphithéâtre contrevient à cet article 22. Le gouvernement Couillard a tenté – et tente encore – de faire passer un règlement exemptant les constructions afférentes aux concerts, festivals, courses automobiles de tout certificat d'autorisation en matière de pollution sonore (projets de règlement de juin 2017, avorté, et du 14 février 2018, toujours en discussion). Ce règlement est fortement contesté et n'a pas encore été édicté à date.

LES DEMANDES DES CITOYENS DE SAINT-LAMBERT

Les familles de Silence Saint-Lambert demandent de pouvoir vivre dans un environnement sain qui leur permette de se reposer les fins de semaines, dormir le soir, dîner dehors sans avoir à supporter le bruit, faire grandir les enfants dans un climat sonore acceptable et dans le respect. Elles demandent le respect de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) par la Ville de Montréal, comme s'y est engagée Valérie Plante le 11 mars 2018.

À cette fin, les familles de Silence Saint-Lambert demandent :

1. La réduction des émissions de contaminant sonore à hauteur maximale de 60 dBA LAFmax(1sec) (environ 50-55 dBA moyen) avec -5 dB supplémentaires pour les basses fréquences, en limite de territoire de Saint-Lambert (respect des articles 19.1, 19.2, 19.3 et 20 de la LQE)

Étant donné le bruit résiduel environnant déjà existant du fait de l'autoroute 132 (de l'ordre de 50-55 dBA moyen), la contamination sonore ne peut aggraver cette situation qui excède déjà les seuils maximums spécifiés par la notice 98-01 d'application de la LQE (40 dBA la nuit et 45 dBA le jour dans les zones résidentielles). Comme il s'agit de bruits porteurs d'information (rythmes, paroles), nous demandons une limite sonore de bruit instantanée de 60 dBA LAFmax(1sec) (ce qui correspond à 50-55 dBA moyen) avec -5dB supplémentaires pour les basses fréquences, en limite de territoire de Saint-Lambert.

Pour atteindre ces objectifs, nous encourageons la mise en œuvre de **mesures d'atténuation sonore diverses**. Nous ne sommes néanmoins préoccupés que par les résultats (et pas les moyens déployés)

- **La réduction du volume sonore à la source à 85 dBA** (au lieu de 105 dBA parfois) doit pouvoir être réalisée. Il s'agit là aussi d'un problème de santé publique (voir le rapport de l'INSPQ de novembre 2015) – *impact estimé : au moins 20 dBA*
- **La réorientation de l'amphithéâtre géant dans la direction du Pont Jacques Cartier** – *impact estimé : au moins 20 dBA*
 - Silence Saint-Lambert a fait cette demande depuis 2015 à plusieurs reprises auprès de la Ville de Saint-Lambert, de la ville de Montréal et du MDDELCC.
 - La réorientation de la scène vers le Pont permettrait de réduire l'impact des basses fréquences de plus de 20 dB (autrement dit, une réduction de la puissance sonore perçue par un **facteur 100** – en effet, l'échelle de dB étant logarithmique, ajouter 3 dB revient à doubler le son). Les vents dominants sont dans la direction Montréal vers Saint-Lambert la plupart du temps (4 jours sur 5).
 - Cette réorientation est – à date – toujours possible : contrairement à ce qu'affirme Valérie Plante, le béton n'est pas coulé, et cela ne coûterait pas non plus les 10 m\$ annoncés (selon des estimés d'ingénieurs sur la base du contrat Pomerleau et de l'état d'avancement du chantier en date de fin mai 2017, il n'en coûterait que 1-2 m\$, la facture pouvant être réduite de près de 0,5 m\$ en transférant le coût des systèmes de sonorisation à Evenko).
 - La réorientation serait une garantie pour l'avenir.
- **L'orientation des autres scènes vers le Pont Jacques Cartier** (et plus généralement des systèmes de sonorisation), notamment pour les PikNik elektronik, les Week-ends du monde, la F1, etc. – *impact estimé : 20 dBA*
- **La mise en place de tours à délai** pour les grands concerts (afin de répartir le son sur la surface de l'amphithéâtre, réduisant le besoin d'émettre à plus fort volume) et installation de systèmes de son directionnel (afin de limiter l'impact sonore latéral) – *impact estimé : 5-8 dBA*
- La construction d'un **mur antibruit à l'arrière de l'amphithéâtre géant** – *impact estimé : 3-5 dBA*
- La construction d'un **mur antibruit en bordure de l'autoroute 132** – *impact estimé : 3-5 dBA* (surtout une réduction du bruit résiduel et du bruit du circuit de F1)
- La mise en place d'une **limite horaire** de bruit fixée à 20h le soir.
- La mise en place d'un **système de mesure et enregistrement du son** (multipoints, avec mesure des basses fréquences, disponible en *temps réel* sur Internet) et de **suites des plaintes** (notamment avec ajustement du volume sonore dans un délai de 15 minutes, et plan d'action vis-à-vis du promoteur)
- **Une meilleure répartition des événements dans le grand Montréal**. De nombreux lieux sont possibles, aussi bien sur l'Île de Montréal que dans les villes de la Rive-Sud ou de la Rive-Nord. Une telle répartition résultera en une meilleure répartition des externalités à la fois positives et négatives associées à de tels événements, tout en

permettant au Grand Montréal de les afficher sur la scène touristique internationale et d'en récupérer les retombées économiques.

2. La suspension immédiate des travaux de l'amphithéâtre géant jusqu'à obtention d'un certificat d'autorisation en matière de pollution sonore (respect de l'article 22 de la LQE)

Silence Saint-Lambert a fait cette demande depuis 2015 à plusieurs reprises auprès du MDDELCC et de la Ville de Saint Lambert.

L'obtention de ce certificat sera alors l'occasion d'évaluer clairement les impacts sonores projetés en fonction de différents scénarios et d'envisager des solutions durables dans le respect de la LQE

En attendant cette obtention, nous demandons la suspension temporaire des travaux de l'amphithéâtre géant.

3. L'adoption d'un système de crédits bruits (comme les crédits « carbone » et autres externalités négatives – 10 crédits annuels de + 5dB pour 4 heures) mis en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

De nombreux pays pour lesquels les festivals et les activités événementielles sont importants ont développé des réglementations qui permettent la tenue de grands événements tout en garantissant en même temps la quiétude des résidents à proximité, comme en Australie ou en Angleterre.

Nous demandons l'adoption d'un système de crédits bruits sur le modèle australien pour le Parc Jean Drapeau. Ce modèle laisse en effet une grande flexibilité aux organisateurs d'événements tout en garantissant un seuil maximal de nuisance pour les résidents à proximité des scènes et autres infrastructures événementielles. Il fonctionne sur le principe d'un quota de « crédits bruit » annuel.

Plus spécifiquement, le modèle comprend :

- 10 crédits bruit par an (1 crédit bruit = 4 h de pollution sonore jusqu'à 5dB au dessus du bruit résiduel) dont l'utilisation est planifiée à l'avance
- Aucun bruit audible en limite de territoire de Saint-Lambert en dehors des périodes d'utilisation de ces crédits
- L'installation d'un système temps-réel de surveillance du climat sonore en plusieurs points, disponible sur Internet
- La mise en œuvre d'un système de communication des nuisances sonores auprès de la population (courrier/courriel avec jours et heures de pollution sonore)
- La mise en œuvre d'un système de gestion et suivi des plaintes

Ces crédits bruits permettent tout à fait que se tiennent les grands événements de la métropole (F1, 2-3 grands concerts comme Osheaga ou Ile Soniq). En même temps, ils garantissent un seuil maximal de nuisance.

Si 10 crédits ne sont pas suffisants, nous proposons, de manière ponctuelle que (sur le mode des « crédits carbone ») :

- Des crédits bruit pourront être achetés, à l'avance, par la SPJD auprès des résidents touchés (membres de SSL) à un prix qui devra être fixé d'un commun accord avec

les résidents et selon des modalités qui devront être fixées. Ces achats de crédits bruits viseront à dédommager les résidents touchés pour les externalités négatives qu'ils devront subir.

4. Un accord durable assorti de pénalités financières, mis en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Nous demandons que tout accord entre les villes de Saint-Lambert et Montréal soit un accord durable qui ait force de loi.

- Nous demandons que cet accord prenne une forme qui garantisse son application indépendamment des municipalités qui se succèdent.
- Nous demandons que cet accord ne requière plus que les citoyens doivent déposer des plaintes pour chaque événement bruyant.

Nous demandons que tout accord entre les villes de Saint-Lambert et Montréal comprennent des pénalités financières sévères en cas de non-respect :

- Tout dépassement des seuils de contaminant sonore (établi sur la base du système de surveillance/enregistrement du climat sonore) donnera lieu à une pénalité de 1000\$ par tranche de 5 dBAFmax(1sec) au-dessus des seuils fixés par tranche de 4 heures et par plainte reçue dans un délai de 4 heures après le dépassement (max 1 plainte par adresse située sur le territoire de Saint-Lambert)
 - Cette pénalité sera versée en intégralité à la Ville de Saint-Lambert à concurrence de 400,000\$ (somme déboursée par la ville dans le cadre des procédures juridiques)
 - Au-delà, la pénalité sera versée aux citoyens ayant porté plainte
- La pénalité sera indexée sur l'inflation.
- La mise en œuvre de ces pénalités sera un gage de la réelle bonne volonté de la ville de Montréal de résoudre ce problème de pollution sonore